

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUILLET 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Bernard CAILLAUD
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Clément CORDONNIER

2023-74

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DESTINÉS A RÉPONDRE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel informe l'assemblée que durant la saison estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, la commune recourt à des emplois saisonniers pour assurer la continuité du service public et garantir l'entretien et la propreté des bâtiments communaux, des espaces publics de la commune et à la préparation des festivités.

Ces emplois, à pourvoir en juillet, août et septembre 2023, seront réservés aux jeunes (forgions, enfants des agents communaux), pour des périodes de deux semaines essentiellement, sauf besoins des services différents.

L'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, sur une même période de 12 mois, et de conclure des contrats.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer pour la saison estivale 2023, les emplois non permanents saisonniers suivants :

Services concernés	Grade	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Nombre de contrats	Effectif équivalent temps plein
Services Techniques	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien de l'espace public, petits entretiens et travaux de peinture, manutention	100%	du 03/07 au 14/07/2023 du 17/07 au 28/07/2023 du 31/07 au 11/08/2023 du 14/08 au 25/08/2023	16	8
	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien de l'espace public	100%	Du 01/07 au 30/09/2023	2	2
Service Jeunesse et Sport	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien des gymnases	100%	du 03/07 au 14/04/2023 du 17/07 au 28/07/2023 du 31/07 au 11/08/2023 du 14/08 au 25/08/2023	4	2
Ecoles	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien des locaux et service cantine pour le centre de loisirs	100%	du 03/07 au 14/04/2023 du 17/07 au 28/07/2023	2	1

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de créer, pour la saison estivale 2023, les emplois non permanents destinés à faire face à un accroissement saisonnier d'activité, figurant dans le tableau ci-dessus, et d'autoriser Madame La Maire à signer les contrats de recrutement correspondants, étant précisé que les crédits afférents à ces dépenses, sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

29 JUIN 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.